



**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-7-2024 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
DOCUMENTS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
ALLÉE D'ACCÈS »**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* est entrée en vigueur le 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique et de cohérence réglementaire les dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le [REDACTED] 2024, sous la résolution numéro 2024-[REDACTED]-[REDACTED];

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le [REDACTED] 2024, sous la résolution numéro 2024-[REDACTED]-[REDACTED];

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le [REDACTED], conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 6, ARTICLE 45

Le chapitre 6 du Règlement sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement à l'article 45 de l'alinéa 3 par les suivants :

- « 3. *D'une coupe illustrant la composition et l'épaisseur de ses fondations et de son revêtement, le profil et la pente transversal de l'allée d'accès, ses accotements et ses fossés sur toute sa longueur, à des intervalles de 15m;*
4. *Des mesures de contrôle de l'érosion et des documents devant les accompagner prescrits à l'article 59 du présent règlement. »*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |



Greffier et directeur des affaires
juridiques

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption :
Entrée en vigueur :



PROJET